

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 24 octobre 2019 à 18 h 36 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

Mme	Patricia R. Lattanzio, présidente	
M.	Miville Boudreault	
M.	Claude Cuillerier	
M.	Frank di Bello	
M.	Kenneth George	
Mme	Renée-Chantal Belinga	(substitut)
M.	Agostino Cannavino	(substitut)
M.	Domenic Pavone	(substitut)

Sont absents¹ :

M.	Christian Desjardins	(substitut)
M.	Khokon Maniruzzaman	(substitut)
Mme	Anne-Marie Lepage	

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
M. Jean Laberge, coordonnateur aux ressources informationnelles
Mme Ana Maria Hodor, Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

M. Alexandre Joly de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, vérificateurs externes (auditeur indépendant) du Comité de gestion, présente les états financiers au point 3.

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Kenneth George, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 du Comité de gestion
3. États financiers du Comité de gestion au 30 juin 2019
4. Documents et rapports d'information
5. Listes des déboursés
6. Emprunt à long terme – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2019-2020
7. Vente d'immeubles – approbation de l'état des taxes scolaires échues avant le 30 juin 2018 et des soldes dus par les propriétaires des immeubles visés – ordre de vente
8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 11 décembre 2019 – nomination des représentants du Comité de gestion
9. Système d'achats coopératif – *Rapport 2018-2019*
10. Système d'achats coopératif – choix du fournisseur – adjudication du contrat pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 pour la catégorie de produit de fournitures d'arts plastiques
11. Services d'auditeurs externes pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022 – approbation du document d'appel d'offres (**confidentiel**)
12. Taxe scolaire – confection, impression, envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel 2020-2021 à 2022- 2023 – approbation du document d'appel d'offres (**confidentiel**)
13. Services de traitement et d'encaissement des paiements des comptes de taxe scolaire – adjudication du contrat
14. Régime de gestion des risques – *Rapport annuel 2018-2019*

15. Mémoire du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal concernant le projet de loi n° 37 *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec – adoption (confidentiel)*
16. Période de questions et commentaires des membres
17. Période de questions du public
18. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
19. Levée ou ajournement de la séance

Dès l'ouverture de la séance, M. Kenneth George offre, de la part de tous les membres, leurs plus sincères félicitations à la présidente pour sa récente élection comme députée fédérale de sa circonscription.

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de M. Kenneth George, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019 est approuvé avec la modification suivante :

Au point 11 du procès-verbal, que la dernière phrase soit remplacée par : « La présidente fera un suivi de cette évaluation positive auprès de la direction générale ».

3. ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ DE GESTION AU 30 JUIN 2019

- Documents déposés :
- Rapport du 3 octobre 2019 de la directrice – Comptabilité et trésorerie
 - Rapport financier Exercice financier 2018-2019
 - Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit
 - États financiers au 30 juin 2019
 - Rapport financier annuel prescrit par le MEES pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE la directrice – Comptabilité et trésorerie a déposé les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2019;
- 2° de transmettre les documents requis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

4. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) État de la taxe scolaire à recevoir au 30 septembre 2019
- b) Rapport budgétaire au 30 septembre 2019
- c) Situation financière 2019-2020 – suivi au 30 septembre 2019
- d) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlements n^{os} 51 et 53 – récentes transactions financières
- e) Gestion de trésorerie – résultats de l'exercice 2018-2019
- f) Rapport concernant le personnel temporaire et permanent engagé en 2018-2019
- g) Éducation en milieux défavorisés – Rapport d'activités 2018-2019 des commissions scolaires de l'île de Montréal
- h) Taxe scolaire – comparaison de l'impact de l'exemption de base entre les valeurs 2017 et les nouveaux rôles d'évaluation
- i) Projet de loi n^o 40 – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

5. LISTES DES DÉBOURSÉS

Documents déposés : - Listes des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2019 et du 1^{er} au 30 septembre 2019

IL EST RÉSOLU de ratifier les déboursés indiqués aux listes déposées.

6. EMPRUNT À LONG TERME – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2019-2020

Documents déposés : - Rapport du 17 octobre 2019 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et document annexé

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (l'«Emprunteur»), souhaite instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 297 026 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement n° 50 (2003)¹ « Règlement de délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d'emprunts à long terme », prévoit que les pouvoirs de négocier et d'accepter les termes d'un emprunt à long terme sont délégués à certains gestionnaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 6 adoptée le 15 septembre 2011 et par sa résolution numéro 13 adoptée le 10 mai 2012, l'Emprunteur a désigné les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets de commerce du Comité de gestion;

ATTENDU QUE la Politique de financement à long terme prévoit ce type d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QU'un régime d'emprunts valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 297 026 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêts de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et des commissions scolaires de l'île de Montréal subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts effectués en vertu du Régime d'emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La directrice – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer la directrice générale soit autorisée à signer conjointement avec la présidente, au nom de l'Emprunteur, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

7. VENTE D'IMMEUBLES – APPROBATION DE L'ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES ÉCHUES AVANT LE 30 JUIN 2018 ET DES SOLDES DUS PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES VISÉS – ORDRE DE VENTE

Documents déposés : - Rapport du 10 octobre 2019 du directeur – Taxe scolaire et documents annexés

ATTENDU QUE l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit une prescription de trois ans de la date d'exigibilité pour le recouvrement des taxes scolaires;

ATTENDU QUE l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la directrice générale du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal fait préparer l'état des taxes scolaires échues;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la vente à l'enchère pour défaut de paiement de la taxe scolaire des immeubles apparaissant à l'annexe 2 sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici leur vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire jointe en annexe 2 au rapport déposé;
- 2° de mandater la directrice générale pour procéder à la vente à l'enchère des immeubles apparaissant à la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de la taxe scolaire sous réserve de ceux pour lesquels les paiements seront reçus d'ici la date de la vente.

8. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019 – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE GESTION

Document déposé : - Rapport du 15 octobre 2019 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE des immeubles grevés de la taxe scolaire imposée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal seront mis en vente à l'enchère le 11 décembre 2019 pour défaut de paiement de la taxe scolaire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 342 et 434.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de gestion peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise de son président ou d'une autre personne autorisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE
CUILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de nommer Mme Hélène Meagher pour enchérir et acquérir des immeubles, pour et au nom du Comité de gestion, lors de la vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire du 11 décembre 2019 et de l'autoriser à signer tout document et à agir avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs habituellement conférés au président du Comité de gestion par l'article 342 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- 2° en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Mme Hélène Meagher, de nommer Mme Marie-Josée Cardinal et M. Pierre Venne, selon leur disponibilité, avec les mêmes droits et pouvoirs que ceux attribués à Mme Hélène Meagher.

9. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – RAPPORT 2018-2019

Documents déposés : - Rapport du 3 octobre 2019 de la régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et document annexé

ATTENDU QU'aux termes de la politique du Système d'achats coopératif, le comité des achats doit préparer et soumettre un rapport annuel à être adopté par le Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MIVILLE
BOUDREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver le *Rapport 2018-2019* du Système d'achats coopératif;
- 2° de transmettre aux commissions scolaires de l'île de Montréal et aux autres organismes participants le *Rapport 2018-2019* du Système d'achats coopératif.

10. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DU FOURNISSEUR – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2020 POUR LA CATÉGORIE DE PRODUIT DE FOURNITURES D'ARTS PLASTIQUES

Documents déposés : - Rapport du 8 octobre 2019 de la régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 8 de la séance du 4 avril 2019, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant l'objet d'un appel d'offres pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, dont la catégorie de fournitures d'arts plastiques;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public pour cette catégorie de produit, les soumissions ont été ouvertes le 27 septembre 2019;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications de ce contrat à commande, les membres du comité des achats recommandent le plus bas soumissionnaire conforme pour fournir les produits de fournitures d'arts plastiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à sa soumission, le fournisseur suivant :

Catégorie	Fournisseur	Période
Fournitures d'arts plastiques	Brault & Bouthillier	1 ^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020

11. SERVICES D'AUDITEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LES 30 JUIN 2020, 30 JUIN 2021 ET 30 JUIN 2022 – APPROBATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

Documents déposés : - Rapport du 16 octobre 2019 de la régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et document annexé (**confidentiel**)

ATTENDU QUE le Comité de gestion requiert les services d'auditeurs externes pour l'audit de ses états financiers;

ATTENDU QUE le contrat de services d'auditeurs externes viendra à échéance après les travaux d'audit du 30 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par voie d'appel d'offres public pour ce contrat de service pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le document d'appel d'offres produit en annexe au rapport déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'approuver le document d'appel d'offres pour les services d'auditeurs externes pour la période de 2020 à 2022 tel que présenté en annexe au rapport déposé;

2° de procéder à un appel d'offres public dès le 25 octobre 2019.

12. TAXE SCOLAIRE – CONFECTION, IMPRESSION, ENVOI DES COMPTES DE TAXE SCOLAIRE ET IMPRESSION ET ENVOI DES AVIS DE RAPPEL 2020-2021 À 2022-2023 – APPROBATION DU DOCUMENT D’APPEL D’OFFRES

Documents déposés : - Rapport du 15 octobre 2019 de la régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et document annexé (**confidentiel**)

ATTENDU QUE le Comité de gestion requiert des services de confection, impression, envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel;

ATTENDU QUE le contrat de service pour la confection, l'impression, l'envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel viendra à échéance en avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par voie d'appel d'offres public pour ce contrat de service pour les années 2020-2021 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT le document d'appel d'offres produit en annexe au rapport déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'approuver le document d'appel d'offres pour confection, impression, envoi des comptes de taxe scolaire et impression et envoi des avis de rappel pour les années 2020-2021 à 2022-2023 selon les modalités décrites au rapport déposé;

2° de procéder à l'appel d'offres public dès le 25 octobre 2019.

13. SERVICES DE TRAITEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES COMPTES DE TAXE SCOLAIRE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Documents déposés : - Rapport du 2 octobre 2019 de la régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 20 juin 2019, le Comité de gestion a approuvé le document d'appel d'offres pour le traitement et l'encaissement des comptes de taxe scolaire;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public publié le 3 septembre 2019 et qu'à l'ouverture des soumissions le 2 octobre 2019, une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission, celle-ci respecte les exigences stipulées dans le document d'appel d'offres et que la soumission de la Banque Nationale du Canada est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder à la Banque Nationale du Canada le contrat de service de traitement et d'encaissement des comptes de taxe scolaire aux conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant le prix apparaissant à sa soumission.

14. RÉGIME DE GESTION DES RISQUES – RAPPORT ANNUEL 2018-2019

Documents déposés : - Rapport du 18 octobre 2019 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique et document annexé

ATTENDU QU'aux termes du Régime de gestion des risques, le comité de gestion des risques doit préparer et soumettre un rapport annuel à être adopté par le Comité de gestion;

ATTENDU QUE le comité de gestion des risques a recommandé, lors de sa rencontre du 17 octobre 2019, le *Rapport annuel* pour l'année scolaire 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME PATRICIA R. LATTANZIO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'approuver le *Rapport annuel 2018-2019* du Régime de gestion des risques;
- 2° de transmettre ce rapport annuel à chacune des commissions scolaires de l'île de Montréal, conformément aux dispositions de l'article 3.10.1 du Régime de gestion des risques.

15. MÉMOIRE DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PROJET DE LOI N^o 37 LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES QUÉBEC – ADOPTION

Document déposé : - Mémoire à être présenté devant la Commission des finances publiques concernant le projet de loi n^o 37 (**confidentiel**)

ATTENDU QUE le 18 septembre 2019, le président du Conseil du trésor a déposé devant l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n^o 37 intitulé « *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire* »;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer un mémoire exprimant la position du Comité de gestion face à ce projet de loi ainsi qu'une demande d'être entendu en commission parlementaire;

ATTENDU l'étude détaillée faite par les membres du comité Orientations qui recommandent l'adoption du mémoire déposé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'adopter le mémoire concernant le projet de loi n° 37 intitulé : «*Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec*»;
- 2° de demander au gouvernement :
 - a) de permettre au réseau de l'éducation d'adhérer volontairement au Centre d'acquisitions gouvernementales prévu au projet de loi n° 37;
 - b) subsidiairement, de demander au gouvernement d'apporter les modifications suggérées par le Comité de gestion au projet de loi n° 37;
- 3° de transmettre le présent mémoire à la Commission des finances publiques.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

Mme la Présidente annonce qu'elle quittera son poste de commissaire à sa commission scolaire le 30 octobre prochain, effectif le 31 octobre 2019. Elle remercie les membres passés et actuels ainsi que les gestionnaires pour la confiance accordée pendant son mandat au Comité de gestion et les remercie individuellement pour leur implication.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

18. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

M. George souhaite déposer un projet de résolution sur les questions environnementales et éthiques dans les contrats du Comité de gestion.

19. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. KENNETH GEORGE, la présente séance est ajournée au 4 novembre 2019 à 8 h. Il est 20 h 26.

Présidente

Secrétaire générale